



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier à ALLONNE (Deux-Sèvres)

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 25 septembre 2015,

VU l'ensemble des pièces produites au dossier,

considérant que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

arrête :

Article 1^{er} : est inscrite au titre des monuments historiques la cuve baptismale :

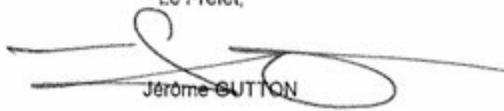
- en calcaire, décor de godrons, sur base récente, XVII^{ème}, hauteur 36 cm, largeur cuve 66 cm ;

conservée dans l'église de Allonne (Deux-Sèvres) et appartenant à la Commune.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication et au préfet de la région Poitou-Charentes (direction régionale des affaires culturelles), sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Niort, le 10 NOV. 2015

Le Préfet,



Jérôme GUTTON